Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2972

2.12.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2972 DE LA COMMISSION

du 25 novembre 2024

portant modalités d'application du règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'inscription d'une indication géographique dans le registre des indications géographiques de l'Union [«ΤΣΑΛΑΦΟΥΤΙ/TSALAFOUTI» (AOP)]

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 concernant les indications géographiques relatives au vin, aux boissons spiritueuses et aux produits agricoles, ainsi que les spécialités traditionnelles garanties et les mentions de qualité facultatives pour les produits agricoles, modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013, (UE) 2019/787 et (UE) 2019/1753 et abrogeant le règlement (UE) n° 1151/2012 ([1]), et notamment son article 21, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 50, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil ([2]), la demande d'enregistrement de l'indication géographique «ΤΣΑΛΑΦΟΥΤΙ/TSALAFOUTI» présentée par la Grèce, que la Commission avait reçue avant la date d'entrée en vigueur du règlement (UE) 2024/1143, a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* ([3]).

(2) Aucune déclaration d'opposition au titre de l'article 17 du règlement (UE) 2024/1143, applicable à la demande d'enregistrement conformément à l'article 90, paragraphe 2, dudit règlement, n'a été notifiée à la Commission.

(3) Il convient dès lors d'inscrire l'indication géographique «ΤΣΑΛΑΦΟΥΤΙ/TSALAFOUTI» dans le registre des indications géographiques de l'Union,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'indication géographique «ΤΣΑΛΑΦΟΥΤΙ/TSALAFOUTI» (AOP) est inscrite dans le registre des indications géographiques de l'Union visé à l'article 22 du règlement (UE) 2024/1143.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L, 2024/1143, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1143/oj.
([2]) Règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (JO L 343 du 14.12.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/1151/oj).
([3]) JO C, C/2024/4750, 26.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4750/oj.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 novembre 2024.

Par la Commission,
au nom de la présidente,
Janusz WOJCIECHOWSKI
Membre de la Commission